



18/2024

**ARRETE TEMPORAIRE**  
portant réglementation de la circulation sur :  
Rue des Judelles, Sports, Dumas, Zola,  
Bécassines, Gouray, Cerisiers, Bouleaux,  
Chênes, Haut Mercier, RD 4

**Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,  
**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;  
**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** la demande de travaux par l'entreprise SASU SERPE, représentée par M. PAQUIET Quentin, située 10, rue Johannes Gutenberg 44340 BOUGUENNAIS, pour l'exécution de travaux d'élagage de la végétation afin de permettre le passage de la fibre sur la commune de Sainte Reine de Bretagne

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation Rue des Judelles, Sports, Dumas, Zola, Bécassines, Gouray, Cerisiers, Bouleaux, Chênes, Haut Mercier, RD 4 en agglomération, dans un but de sécurité publique



# ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

La circulation routière sera réglementée Rue des Judelles, Sports, Dumas, Zola, Bécassines, Gouray, Cerisiers, Bouleaux, Chênes, Haut Mercier, RD 4 en agglomération à SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

**du 26 février au 16 mars 2024**

La circulation sera alternée manuellement, la vitesse limitée à 30 km/h, dans les deux sens de circulation.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 23 mars 2024.

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées l'entreprise SASU SERPE, représentée par M. PAQUIET Quentin, située 10, rue Johannes Gutenberg 44340 BOUGUENNAIS.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 20 février 2024

Le Maire,

Michel PERRAIS

